

ORIENTATIONS BUDGETAIRES : **PREVISIONS POUR 2021**

Séance du 02/03/2021

Depuis la loi "Administration Territoriale de la République" (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants ou aux EPCI ayant une commune de plus de 3 500 habitants, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "NOTRe", publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et communautaires. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire ou le président de l'EPCI sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs, ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel...

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre, mais aussi faire l'objet d'une publication. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement. Le budget primitif 2021 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile et à la crise sanitaire de la Covid-19, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2021, ainsi qu'à la situation financière locale.

Le présent document a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du conseil communautaire qui se réunira pour le vote du budget primitif au mois d'avril prochain.

UN CONTEXTE PARTICULIER

Ce DOB ne peut pas être présenté sans tenir compte de trois paramètres essentiels

- Le contexte international et européen,
- Le contexte national,
- La loi des finances 2021.

Le contexte international et européen :

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus, l'économie mondiale a assisté en janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touchée à son tour par la pandémie. Depuis, l'économie mondiale évolue au rythme de cette dernière et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

La première vague a induit un double choc, tant sur l'offre que sur la demande à l'échelle mondiale, et elle a été suivie d'un rebond à la fin de l'été avant une deuxième vague à l'automne.

Depuis, l'activité mondiale évolue à la hausse et à la baisse au gré des restrictions, mais est en retrait de plus de 4% par rapport à 2019.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ -8 % en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021, avec des retombées en cascade sur les collectivités locales.

Le contexte national :

Comme au niveau mondial, l'économie française a été durement touchée par la crise du COVID-19 dès le premier semestre 2020, avec certains secteurs spécialement affectés comme l'aéronautique très présente sur notre territoire.

Bien qu'en retrait par rapport au niveau d'avant la crise, compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre, l'impact économique a été moins fort depuis la fin de l'automne.

Malgré les aides, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021. La mise en œuvre du Plan de relance a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise.

La loi des Finances 2021

La Loi de finances pour 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie :

- Elle déploie le plan "France relance" de 100 milliards d'euros pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de COVID-19.
- Elle acte la baisse des impôts dits "de production" pour les entreprises à hauteur de 10 Md€.
- Elle contient également 20 milliards d'euros de dépenses d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs, sport, soutien au secteur de la montagne ...) et au profit des jeunes.
- Elle poursuit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la baisse du taux d'impôt sur les sociétés.

Quatre objectifs peuvent traduire cette loi des finances 2021 :

- Inciter les collectivités à une croissance plus verte,
- Renforcer la compétitivité,
- Soutenir l'emploi et les compétences et garantir la cohésion sociale et territoriale,
- Poursuivre la mise en œuvre des priorités du quinquennat.

Elle s'inscrit aussi dans la poursuite d'une logique partenariale avec les collectivités locales.

Dans la lignée des dispositifs de soutien aux recettes des collectivités votés dans la troisième loi de finances rectificative pour 2020, la loi de finances pour 2021 accompagne les collectivités dans la relance.

Les collectivités locales doivent être placées au cœur de la relance économique.

L'essentiel de la loi des finances 2021 pour le bloc communal :

La loi de finances 2021 s'inscrit dans un contexte sanitaire et économique très incertain. Les mesures prises sont consacrées à la relance et sont dans la continuité des lois de finances rectificatives de 2020. La loi confirme ainsi le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public.

Parallèlement, la loi de finances 2021 prévoit, comme chaque année, des mesures spécifiques aux collectivités locales.

Les dotations restent stables en 2021 :

- La Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) reste identique
- Les Dotations d'Investissement (entre autres, DETR, DSIL et DSID) seront stables ou en hausse pour la DSIL, comme prévu dans la LFR 3 de 2020.

DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

DSID : Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements

Un volet fiscal conséquent :

Au niveau des communes et communauté de communes en particulier,

- La réforme de la fiscalité locale se poursuit en 2021, avec la suppression du premier tiers de taxe d'habitation (30 %) pour les 20% de contribuables les plus aisés à compter de 2021. Cela est marqué surtout par le transfert de la TFPB des départements aux communes, et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de TH au 01/01/2021.
- La prise en charge par l'Etat de la moitié du coût des abandons de loyers consentis par les collectivités au profit des entreprises louant des locaux qui leur appartiennent.
- L'application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA).
- La suppression, en partie, d'impôts économiques locaux dans le cadre du Plan de Relance :
 - CVAE compensés par de la TVA pour les Régions,
 - TFPB et CFE sur les sites industriels pour les communes et EPCI.

CVAE : Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

BILAN 2020

Les résultats :

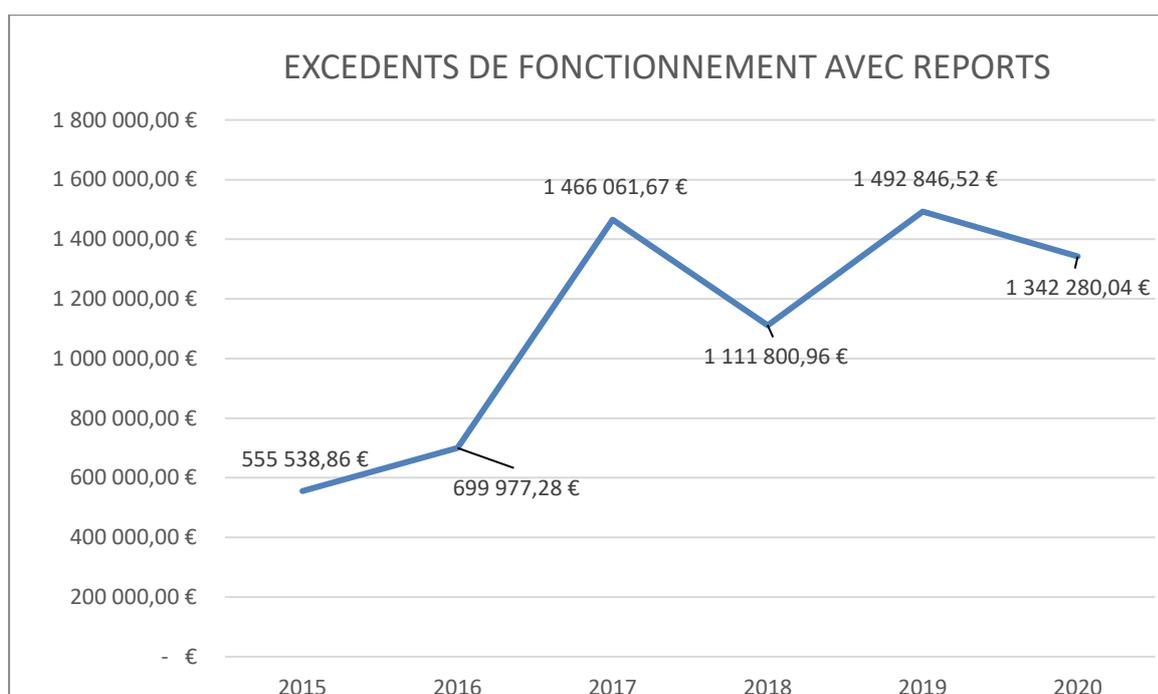
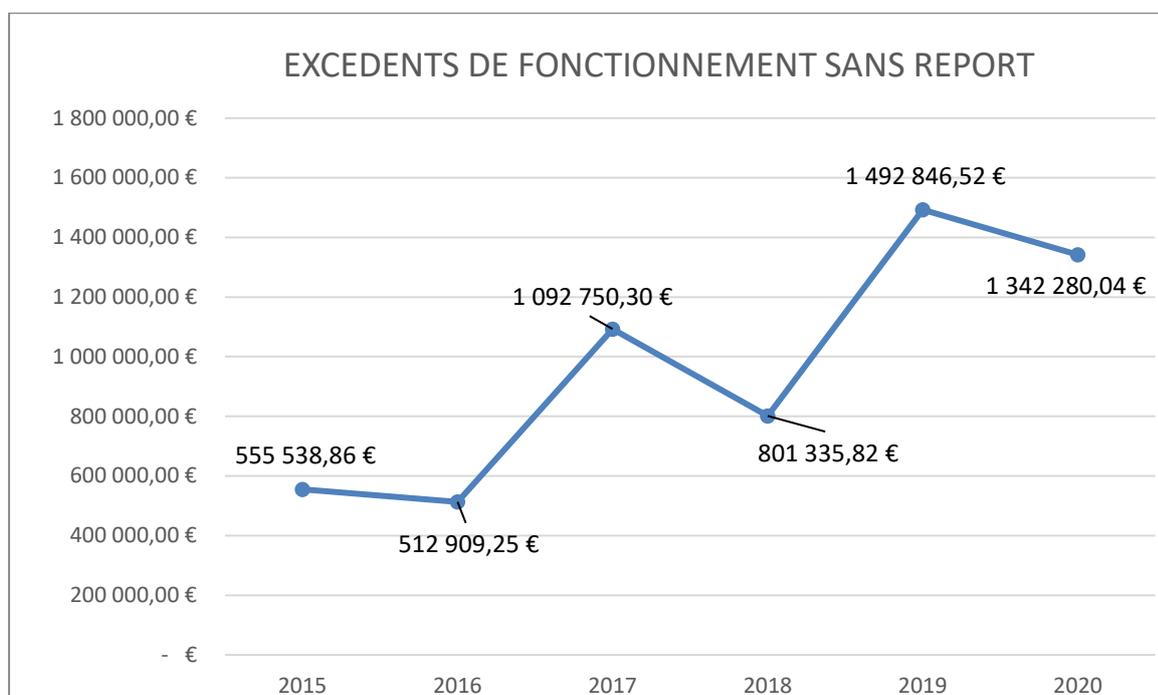
Pour l'année 2020, le compte administratif du budget général se présente comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 10 268 383.50 €

Recettes : 11 610 663.54 €

Soit un résultat de : + 1 342 280.04 €.



Section d'Investissement :

Dépenses : 2 917 245.50 €

Recettes : 2 888 246.61 €

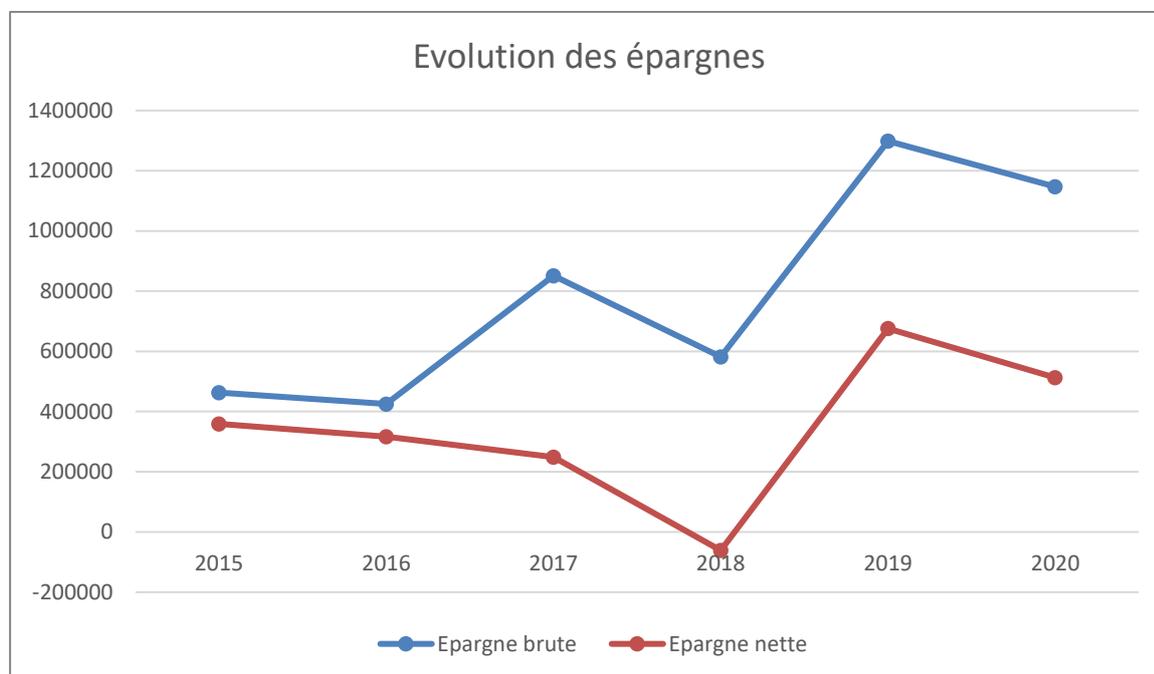
Soit un résultat de : - 28 998.89 €,

Auquel se rajoutent des restes à réaliser positifs : + 595 457.39 €.

L'épargne :

Le budget des collectivités locales s'articule autour d'un indicateur financier de référence : **L'épargne brute.**

Cette dernière est la résultante d'un excédent dégagé en section de fonctionnement permettant d'alimenter le financement des investissements.



Ces indicateurs permettent d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (hors travaux en régie et intérêts de la dette). L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent, appelé aussi autofinancement brut, finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

L'épargne nette résulte de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de l'emprunt. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

La dette :

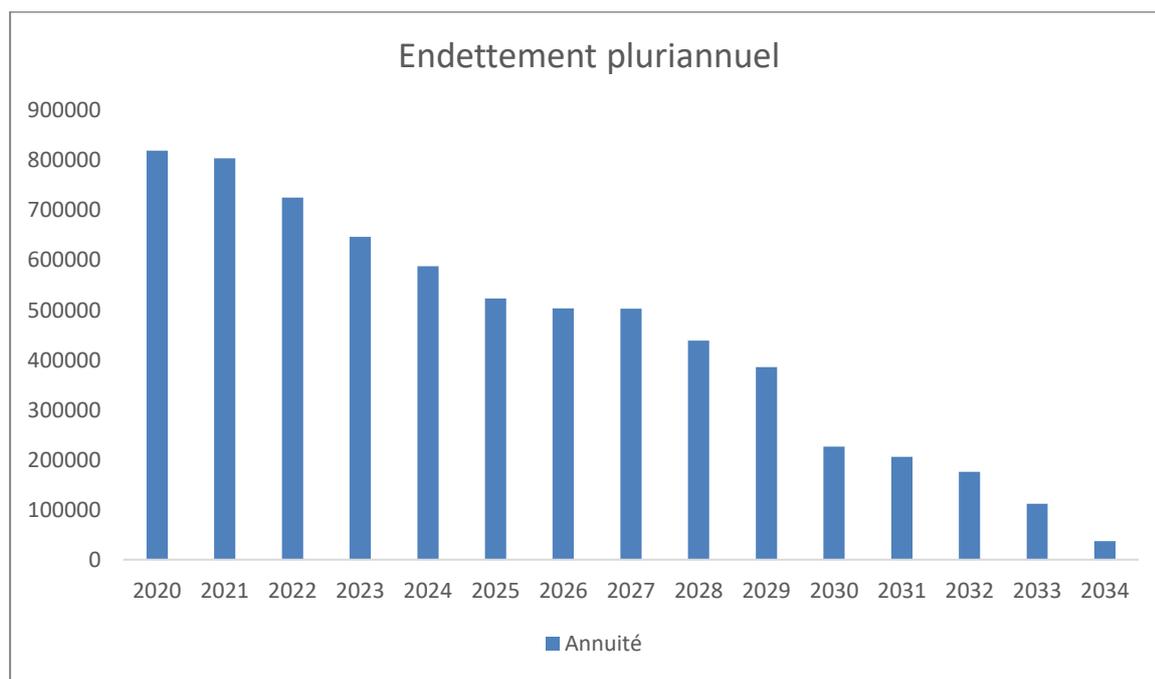
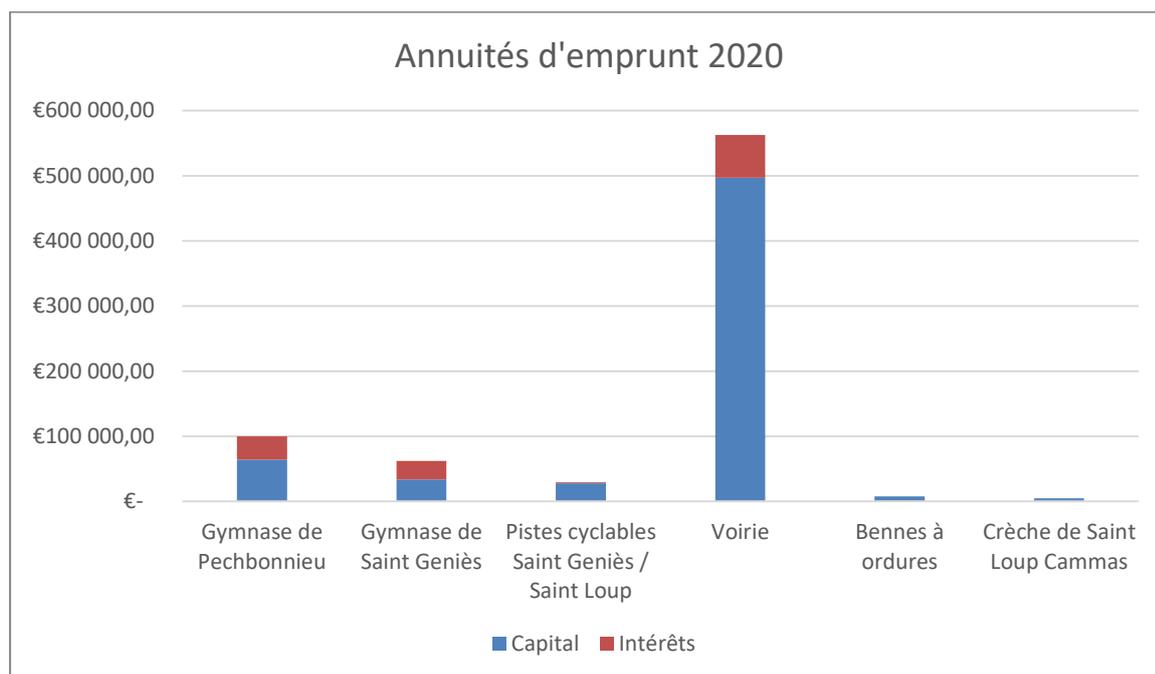
Sur l'exercice 2020, la communauté de communes a remboursé 634 145.96 € en capital et payé 185 293.04 € d'intérêts, répartis sur 36 emprunts en tout.

Ainsi, le capital restant dû au 31 décembre 2020 s'élève à 5 244 514.23. €.

En 2020, il a été contracté un emprunt de 733 437.00 € sur 15 ans pour les travaux de voirie, au taux de 1.04 %, mais dont le remboursement débutera en 2022.

Pour 2020, le taux d'endettement de la CCCB (*dette / dépenses réelles de fonctionnement*) s'élève à 45.2%.

Projet financé	Etablissement prêteur	Durée	Date de fin	Montant de l'échéance annuelle
Gymnase de Pechbonnieu	Crédit Agricole	25 ans	2029	99 811.34 €
Gymnase de Saint Geniès	Crédit Agricole	20 ans	2030	63 692.33 €
Pistes cyclables St Loup / St Geniès	Banque Populaire	10 ans	2020	28 944.28 €
Voirie	Divers prêteurs	Entre 5 & 15 ans	2021 à 2034	614 991.05 €
Bennes à ordures – ex-SITROM (taux 0)	CD31	7 ans	2023	7 500.00 €
Crèche Saint Loup Cammas (taux 0)	CAF	15 ans	2022	4 050.00 €
TOTAL ANNUITES D'EMPRUNT 2020				819 439.00 €



I) FONCTIONNEMENT - 2021

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement resteront, dans l'ensemble, stables.

011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les dépenses à caractère général se maintiendront et seront calculées au plus juste.

012 - CHARGES DE PERSONNEL

La masse salariale de la CCCB devrait dans l'ensemble rester stable. Cependant, des recrutements décidés en fin d'année 2020 devraient venir étoffer les effectifs de la CCCB : un agent d'accueil social et un agent en charge du développement durable.

Il est également possible que la CCCB soit dans l'obligation de recruter du personnel au sein des crèches, en fonction des préconisations que donnera le service de la PMI du Conseil Départemental, suite à des visites effectuées au sein des crèches (rapports de visite en attente de réception).

Avec l'instauration du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2021, le régime indemnitaire des agents augmente d'environ 2%, et augmentera d'autant les charges de personnel.

Une augmentation découlera également des remplacements de personnels absents, ainsi que des avancements de grade et d'échelon.

L'effectif du personnel s'élève au 1^{er} janvier 2021 à **87 agents** au total : 74 agents titulaires ou stagiaires, et 13 non titulaires. Sur ces 87 agents, 86 travaillent à temps complet, dont 2 temps partiels de droit, et 1 agent travaille à temps non complet (20 heures).

Se rajoutent également la vingtaine de remplaçants qui sont recrutés en cours d'année au sein du service déchets et des crèches.

Toutes les charges liées au personnel ont atteint 3 276 800 € en 2020.

65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Sont prévues les participations aux syndicats suivants :

- SMEAT,
- Haute-Garonne Numérique,
- CBE du NET,
- Manéo,
- PETR Tolosan,
- SPL Haute-Garonne Développement,
- Décoset,
- l'ICPE de Villeneuve Lès Bouloc,
- Syndicat Bassin Hers Girou.

Le montant des subventions aux associations sera maintenu au niveau de ce qui a été voté en 2020, même si, en raison de la situation sanitaire, certaines manifestations n'ont pas eu lieu et donc certaines subventions n'ont pas été versées.

Si de nouvelles demandes ne sont pas honorées d'ici le vote du budget, le montant total devrait avoisiner les 131 500 €.

66 - CHARGES FINANCIERES

Il s'agit des intérêts des emprunts en cours pour les gymnases de Pechbonnieu et de Saint Geniès, ainsi que tous ceux relatifs à la voirie, pour un montant total de 166 285.35 €.

042 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

La dotation aux amortissements augmentera afin de prendre en compte les investissements réalisés en cours d'année 2020 par la CCCB.

014 - REVERSEMENT DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE AUX COMMUNES ET DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Le reversement de fiscalité professionnelle tiendra compte du remboursement d'emprunt contracté pour chaque commune en 2020.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les dotations de l'Etat devraient se maintenir au niveau de 2020 et ne pas connaître de nouvelle baisse (344 730 € en 2020).

En ce qui concerne les contributions directes, les prévisions définitives ne seront connues que dans quelques semaines.

Les participations familiales aux crèches devraient se maintenir au niveau de 2019. En effet, en 2020, en raison du confinement dû à la crise sanitaire, les crèches ont été fermées plusieurs semaines et ont connu une baisse de fréquentation, ce qui a entraîné une baisse des encaissements des participations familiales en 2020. Cette baisse a cependant été compensée par la CAF avec une aide de 27 € par jour et par place "fermée". Les participations familiales devraient atteindre les 520 000 €.

Les communes participeront également au financement du service instructeur des autorisations d'urbanisme et à la mise à disposition du personnel CCCB (police...) pour plus de 100 000 €.

II) INVESTISSEMENT - 2021

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS

Le remboursement du capital des emprunts augmentera légèrement car le remboursement de l'emprunt contracté en 2019 débute cette année : 638 098.63 € (634 145.96 € en 2020).

- OPERATION NON AFFECTEE

De nouveaux défibrillateurs seront achetés pour équiper d'autres bâtiments communaux non pourvus, ou des bâtiments construits depuis la dernière campagne.

Concernant les panneaux lumineux d'information installés par la CCCB sur chaque commune (sauf Rouffiac), il faut changer les logiciels qui permettent de mettre en ligne les informations car ils sont devenus obsolètes, ceci pour un montant de 16 500 € TTC. De plus, sera provisionné l'achat de 2 nouveaux panneaux au cas où certains tombent en panne cette année (50 000 €).

11 - OPERATION GYMNASES

Des petits équipements pour les gymnases de Pechbonnieu et St-Geniès seront peut-être nécessaires, ainsi que des travaux d'étanchéité sur le toit du gymnase de Pechbonnieu.

12 - OPERATION ENVIRONNEMENT

Comme tous les ans, est planifié l'achat de bacs roulants et de colonnes à verre enterrées. De plus, une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) débutera pour le projet du futur bâtiment du service Environnement.

13 - OPERATION CRECHES

Petits équipements et travaux pour les crèches intercommunales : des travaux de toiture seront à prévoir sur la crèche de Pehbonnieu.

Les travaux de construction de la crèche à Rouffiac débuteront également dans l'année. Le programme de cet équipement est évalué à 1 440 000.00 € TTC, construction et honoraires compris.

15 - OPERATION POLICE

Petits équipements pour le service de police et achat d'un nouveau véhicule pour remplacer un véhicule obsolète.

18 - OPERATION EQUIPEMENT SPORTIF

Les travaux d'équipement des 6 courts de tennis couverts commenceront et seront en grande partie réalisés dans l'année. Le projet s'élève au total à 3 446 605 € TTC, construction et honoraires compris.

19 - OPERATION VOIRIE

Les travaux de voirie à effectuer sur les communes seront budgétisés, en fonction des projets de chacune.

Doivent également être planifiés des travaux d'aménagement de voies douces, pour continuer les programmes engagés sur le mandat précédent. En 2021, il convient d'inscrire au minimum un tronçon manquant sur la commune de Saint Loup Cammas pour un montant estimé à 385 000.00 €.

La commission Environnement et Développement durable doit faire des propositions au conseil communautaire pour planifier les tronçons qui seront réalisés sur le mandat 2020-2026.

040 - AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS

Il s'agit des amortissements des subventions obtenues pour financer les investissements des années passées et de 2020.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les subventions correspondant aux investissements prévus en dépenses seront budgétisées. Certaines font l'objet de restes à réaliser.

Le versement du FCTVA sera également fonction des dépenses réalisées.

Des emprunts seront nécessaires cette année pour couvrir les dépenses liées à la voirie et au projet de tennis couverts.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer pour prendre acte :

- de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2021,
- de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2021 organisé en son sein.

Fait et clos à Pechbonnieu, le 02/03/2021